AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2268
FR0013181864-FS0991

12 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2019, la société Morgan Stanley & Co International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume Uni), contrôlée par Morgan Stanley Corp, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 35 879 845 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché.

La société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, indirectement, 37 372 482 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,26% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	35 879 845	5,05	35 879 845	5,05
Morgan Stanley France S.A.	1 383 540	0,19	1 383 540	0,19
Morgan Stanley & Co. LLC	109 097	0,02	109 097	0,02
Total Morgan Stanley Corp.	**37 372 482**	**5,26**	**37 372 482**	**5,26**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 109 097 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 13 572 139 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 709 951 880 actions représentant 710 088 993 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.